



LE BREXIT

22 février 2019

Cabinet d'Avocats LINKLATERS

Après une présentation de l'Union Européenne Féminine et de ses actions par Christiane TRICOT, Maître Anne Wachsmann a présenté le Cabinet LINKLATERS.

Un état des lieux, à moins de 40 jours du Brexit – date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne - a été présenté comme un rappel de l'historique et du calendrier des négociations en application de l'article 50 du TUE. « Tout État membre peut décider, conformément à ses règles constitutionnelles, de se retirer de l'Union. L'État membre qui décide de se retirer notifie son intention au Conseil européen. À la lumière des orientations du Conseil européen, l'Union négocie et conclut avec cet État un accord fixant les modalités de son retrait, en tenant compte du cadre de ses relations futures avec l'Union. Cet accord est négocié conformément à l'article 218, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il est conclu au nom de l'Union par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, après approbation du Parlement européen. Les traités cessent d'être applicables à l'État concerné à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord de retrait ou, à défaut, deux ans après la notification visée au paragraphe 2, sauf si le Conseil européen, en accord avec l'État membre concerné, décide à l'unanimité de proroger ce délai. »

Par référendum du 23 juin 2016, les Britanniques ont décidé de sortir de l'Union européenne et en date du 29 mars 2017, le Royaume-Uni a notifié son souhait de quitter l'UE. **Les négociations de l'accord de retrait** se sont ouvertes sur **trois sujets principaux : droit des citoyens, frontière entre l'Irlande du Nord et l'Irlande du Sud et règlement financier du Brexit**. En décembre 2017, un accord est intervenu sur les deux premiers points et les négociations se sont poursuivies sur la question irlandaise.

Puis ont été évoqués les scénarios envisageables :

- **un nouveau référendum**. Le 13 novembre 2018, l'accord de retrait était finalisé mais il a été rejeté le 15 janvier 2019 par le Parlement britannique. Theresa May essaie de renégocier certains aspects de l'accord avec l'UE pour que les députés britanniques le votent. Le calendrier actuel prévoit une sortie du Royaume-Uni de l'UE, avec ou sans accord, le 29 mars 2019.

- un **accord sur la base de l'accord du 25 novembre 2018**, et à compter du 30 mars 2019 l'ouverture d'une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020.
- le **report de la date du Brexit**, avec la contrainte des élections européennes obligeant à revoir la distribution des sièges pour intégrer les représentants élus du Royaume-Uni.
- la **question irlandaise** demeure la question cruciale. En décembre 2017, l'Union Européenne et le Royaume-Uni ont acté le principe du non établissement de la frontière physique ; mais alors quid du maintien de l'Irlande du Nord dans le marché unique et l'Union douanière ? Parmi les solutions envisagées a été évoquée la mise ne place d'une frontière électronique.
- le **no-deal** : dans ce cas, le Royaume-Uni se retrouverait face à l'Union européenne sans accord pour régir les futures relations et deviendrait donc un état tiers sans accords, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux.

En cas d'accord, une période de transition s'ouvrirait jusqu'en décembre 2020 mais cette période n'aurait aucune incidence juridique vis-à-vis des pays tiers !

Dans un troisième temps, ont été présentées les principales conséquences en cas de no deal. Pour les personnes, la question du maintien des droits est prégnante. Pour les entreprises, ce sera le retour aux tarifs douaniers, aux contrôles aux frontières, aux formalités administratives et aux barrières réglementaires à l'export ou à l'import. Sans attendre, la date du 29 mars 2019, le Gouvernement a pris 5 ordonnances et par la voie du Ministère de l'économie a publié en janvier 2019 un fascicule " Se préparer à une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne ».

La présentation s'est terminée par de très nombreuses questions et échanges. En conclusion, la **lettre de la Présidente internationale de l'UEF, Margaret Hales**, a été lue aux participantes.

Pascale Mesnil

Présidente de chambre honoraire au Tribunal de Commerce de Paris, Membre du Conseil National de l'UEF, Vice-Présidente de la Commission internationale de l'EUW

« Chères Mesdames,

Comme présidente de l'Union Européenne Féminine, je félicite la section française pour avoir fait se passer une réunion très intéressante et appropriée.

"Brexit" est peut-être le problème le plus tragique et auto-infligé que les britanniques rencontreront dans la vie et en addition ça affectera tout le monde dans l'Union Européenne.

La campagne et le référendum qui a suivi ont fragmenté les familles, les communautés et la nation de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord. Est-ce un désastre ou une opportunité ? C'est l'objet de chaque conversation à travers l'Europe et surtout en Grande Bretagne. C'est aussi pour moi une issue d'importance personnelle.

Comme Présidente internationale de l'Union Européenne Féminine, j'accueille la décision de la section britannique de réitérer que ça va continuer d'être un membre complet et actif de l'EUW après le Brexit, comme nos amis de la Norvège et de la Suisse. Je respecte les diffi-

cultés particulières que cette section a rencontrées et surpassées parmi les sentiments anti-européens préjudiciables en ce qui concerne le nom de notre merveilleuse organisation, l'Union Européenne Féminine.

Pourtant, maintenant je veux commenter à propos du Brexit comme citoyenne britannique mais aussi comme résidente légale en Espagne. Comme membre de l'EUW pendant plus de 40 ans, je suis surtout impressionnée par la façon avec laquelle nous pensons toujours aux effets des événements sur les individus, en particulier les femmes et les filles. Quel que soit le problème, les femmes sont touchées, souvent plus que les hommes. Cela se passe avec les guerres, la famine, le changement climatique ... et le Brexit.

Depuis plus de 40 ans, la Grande-Bretagne fait partie d'un système complexe d'accords européens et d'intégration mutuelle. Cela a entraîné deux générations qui ont accepté la liberté de voyager, de travailler et de s'amuser comme une situation normale. Démontez cela, c'est comme décoller un vieux pull confortable ... presque impossible. Par ce processus, les familles et leurs futurs sont changés, probablement pour plus des prochaines 100 années.

Une partie de l'argument (développé par des informations douteuses de la presse populaire pendant le référendum) concernait l'immigration et, par la suite, les questions d'entrée en Grande-Bretagne, la résidence, le "statut établi", les droits des citoyens et la nationalité, sujets d'une importance vitale. Parce que la liberté de la circulation des personnes et des biens est l'un des piliers importants de l'UE, il n'a jamais été nécessaire de mettre en place un système complexe de demande de résidence, d'enregistrement, de permis et de certificats. Jusqu'à maintenant, quand la Grande-Bretagne a besoin. Un "environnement hostile" en Grande-Bretagne a provoqué une onde de choc dans l'UE27 et, au moment où je vous écris, ces pays se bousculent pour mettre en place des "accords réciproques" d'enregistrement des citoyens britanniques en Europe.

Actuellement il y a 300.000 Français et 200.000 Espagnols qui vivent en Grande Bretagne. Peu importe combien de temps qu'ils y ont habité, c'est maintenant obligatoire à procurer "settled status" (statut établi). Ce n'est pas si simple. Les figures plus récentes indiquent que 16% des candidats ont été requis de donner plus d'informations, faute de quoi le "settled status" était refusé. Ça fait 44.000 gens. Et plus de 30% ont reçu "pre-settled status"..... l'insécurité et la détresse sont inimaginables.

Pour les Britanniques vivant dans l'UE des 230.000 Britanniques en France, seulement 22% sont retraités, les autres travaillent. Les britanniques qui ont déménagé de Grande Bretagne en France, en Espagne ou en Grèce, en cherchant un nouveau mode de vie en profitant de la liberté de mouvement, doivent maintenant s'enregistrer, prouver à l'Etat hôte leurs capacités d'assurer les paiements pour leurs soins de santé et autres charges. Les facilités de voyage seront naturellement modifiées et les familles seront affectées par moins de vols ; la bureaucratie sera augmentée ainsi que le coût des voyages ; il sera plus difficile de voyager pour s'occuper des parents âgés pour leurs filles avec les enfants jeunes.

Il y a 170.000 retraités Britanniques dans l'UE. Maintenant leurs soins de santé sont payés au système européen par le gouvernement britannique en utilisant les contributions qu'ils ont payées pendant leurs vies de travail. Cela s'arrêtera s'il n'y a pas d'accord. C'est un défi énorme pour la France et l'Espagne où la plupart des retraités britanniques vivent. Egalement les retraités qui y habitent seront très affectés. Plusieurs ont été là pendant 40 ans et considèrent la France comme leur domicile.

Alors, chères mesdames, de mon perspectif je me considère comme européenne depuis toujours. Comme Présidente de l'Union Européenne Féminine. je suis fière que je préside un groupe magnifique de femmes de pays et de cultures différents qui veulent apprendre l'une envers l'autre, trouver des solutions pour les problèmes communs et travailler pour la paix en Europe.

Je vous souhaite le succès dans votre réunion. »

Margaret Hales MBE
Présidente Internationale